



# COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS RIVERAINES DES SITES SEVESO.

AMBES  
ARNAGE  
BASSENS  
BERRE  
BEUVRY LA FORÊT  
BOUROGNE  
CAEN-MONDEVILLE  
CERNY  
CESSON SAVIGNY  
COURNON D'AUVERGNE  
DELUZ  
DONGES  
ETREZ  
DUNKERQUE  
FOS SUR MER  
FRONTIGNAN  
GAILLON  
GONFREVILLE L'ORCHER  
HARFLEUR  
MONTOIR de BRETAGNE  
LA MEDE  
LANESTER  
LA ROCHELLE  
LE HAVRE  
LORIENT  
MARSEILLE-St MENET  
MARTIGUES  
MONTREUIL JUIGNÉ;  
NARBONNE  
ORLEANS  
OUDALLE,  
PORT st LOUIS du Rhône  
QUEVEN  
REDON  
ROGERVILLE  
ROGNAC  
SANDOUVILLE  
SAVIGNY LE TEMPLE  
SISTERON  
ST CRESPIN sur MOINE  
ST JEAN DE BRAYE  
ST PIERRE DES CORPS  
St PIERRE la GARENNE  
ST VALLIER;  
TOULOUSE  
TERSANNE  
VERNON  
VITROLLES  
WARGNIES LE GRAND

## Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Seveso

chez Michel LE CLER  
1 Le Larron  
44 480 DONGES  
06 18 39 46 65

Donges le 8 juillet 2021

Prière insérer

à **Madame la Rédactrice,  
Monsieur le Rédacteur**

### **La complaisance des services de l'État ne peut perdurer indéfiniment !**

Le Ministère de la Transition Écologique vient d'annoncer la mise en place d'un dispositif de « vigilance renforcée » pour les sites faisant l'objet d'incidents réguliers ou de non-conformités.

La première liste, établie avec les services des DREAL, pointe du doigt 13 sites appartenant à six industriels. Mesure principale de ce dispositif : chacun de ces sites devra respecter un plan de mise en conformité comportant des mesures précises d'ici le 31 décembre 2022.

Pour la plupart d'entre eux, la non conformité à la réglementation environnementale n'est pas récente. Pollutions industrielles, équipements vétustes ne répondant pas aux normes réglementaires... illustrent le peu de cas que font ces industriels des injonctions des autorités.

Quelques exemples pour appuyer nos propos :

A Mérignac, l'usine de traitement des déchets Pena Métaux émet dans l'atmosphère des taux de nickel et des dioxines, faute d'équipement aux normes, mille fois supérieurs à ceux autorisés en flux et en concentration. Ces substances sont nocives, tout comme celles polluant des eaux rejetées par l'usine malgré des mises en demeure

répétées depuis au moins 2014. Le 18 décembre 2020, un arrêté préfectoral de suspension d'activité concernant le broyage du nickel était adressé à l'employeur.

A Achères (Yvelines), la plus grande usine de traitement des eaux usées d'Europe subit un important incendie le 3 juillet 2019. Mise en demeure à 4 reprises en 2018 pour non conformité à la réglementation, l'exploitant n'en a pas tenu compte.

Les usines de transformations laitières Lactalis installées dans plusieurs communes du Cantal dont celle de Riom-es-Montagne a fait l'objet d'incidents réguliers ou de non conformités récurrentes.

L'usine Yara à Montoir-de-Bretagne apparaît également dans la liste des industries accusées d'inertie. Pour mémoire, mises en demeure répétées pour non conformité pour le traitement des eaux industrielles et pluviales, pour les émissions de poussières, pour la sécurité de la salle de contrôle de l'atelier de fabrication de l'acide nitrique.

Comment imaginer qu'un tel dispositif qui ne présente aucune nouveauté infléchira la position de mépris adoptée par tous ces exploitants ?

A travers cette nouvelle annonce, le Ministère de l'Écologie laisse encore du temps au temps.

De nouveaux délais accordés jusqu'au 31 décembre 2022 pour se mettre en conformité avec à la clé, en cas de non respect, de nouvelles mises en demeure dont les industriels ont fait fi jusqu'à présent. Les amendes ou astreintes dont certains d'entre eux font déjà l'objet n'ont jusqu'à présent démontré aucune efficacité.

Est-il nécessaire de rappeler les inconséquences des dirigeants de Yara qui se soustraient depuis plusieurs années à leurs obligations et mettent en danger les salarié(e)s, les populations et l'environnement ?

L'accompagnement des services de l'État ne peut perdurer indéfiniment ! Les sanctions doivent être à la hauteur des infractions répétées.

Une autre mesure de ce plan qui sera effective au premier janvier 2022 consiste à donner accès pour tout citoyen, à « un compte-rendu pédagogique » des inspections réalisées par les inspecteurs des installations classées.

S'il est parfois nécessaire qu'une note explicative vienne clarifier certains points d'un rapport d'inspection, il est indispensable que chacun puisse disposer de la globalité des informations.

La transparence doit être la règle !

Les populations impactées par ces industries n'ont pas besoin de pédagogie ! Elles ont simplement besoin de pouvoir s'assurer que leur sécurité et celle de leur environnement sont préservées.

L'ADZRP, membre de la coordination nationale des associations riveraines entend bien poursuivre ses mobilisations dans ce sens.

Pour la Coordination :

Michel LE CLER – Donges